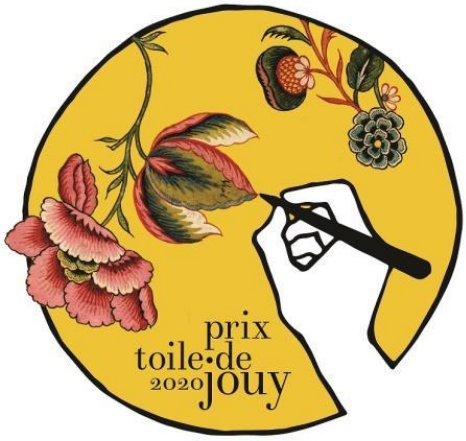


**PRIX TOILE DE JOUY 2020**

***NATURE IMAGINAIRE***

Christophe Philippe Oberkampf, fondateur de la Manufacture de Jouy-en-Josas a toujours accordé une attention particulière à la création des motifs de ses toiles. La réputation des « Perses » de Jouy tient au perpétuel renouvellement des sources d'inspiration de ses dessinateurs. La nature fût la principale source d'inspiration pour la création de fleurs d'indiennes réinterprétées, d'animaux fantastiques, de compositions florales imaginaires, ou d'une nature géométrisée.

« *Les dessinateurs transforment la représentation de la nature en des formes très simples ou au contraire imaginent des nouveautés et prennent des libertés avec leurs modèles* » (les toiles de Jouy, Aziza Gril Mariotte, Presses Universitaires de Rennes, 2015)

Pour ce premier PRIX TOILE DE JOUY, le musée de la Toile de Jouy et l'Association des Amis du musée de la Toile de Jouy invitent les créateurs à proposer leur vision moderne d'une « nature imaginaire » dans l'esprit des Perses issues de la production de la Manufacture d'Oberkampf.

Le Règlement du PRIX TOILE DE JOUY exposé ci-après peut être librement consulté et téléchargé pendant la durée du concours sur le site internet du Musée de la Toile de Jouy : https://www.museedelatoiledejouy.fr

# LE RÈGLEMENT

## SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJECTIFS ET ORGANISATION DU PRIX TOILE DE JOUY

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

ARTICLE 3. RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

ARTICLE 4. DÉPÔT ET COMPOSITION DES DOSSIERS

ARTICLE 5. CALENDRIER DU CONCOURS, PROCESSUS DE SÉLECTION ET JURY

ARTICLE 6. DOTATIONS

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

ARTICLE 8. AUTORISATIONS LIÉES AUX PROJETS CRÉÉS POUR LE PRIX TOILE DE JOUY 2020

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, EDITION ET CESSION DE DROITS

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 11. DÉPÔT, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 12. LITIGE

---

ANNEXE 1. INSCRIPTION

ANNEXE 2. ATTESTATION

ANNEXE 3. AUTORISATION DE FIXATION, DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE ET DES IMAGES DU PROJET PRÉSENTÉ AU PRIX TOILE DE JOUY

ANNEXE 4. CESSION DES DROITS D'UN MOTIF LAURÉAT AU PROFIT DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY

## ARTICLE 1. OBJECTIFS ET ORGANISATION DU PRIX TOILE DE JOUY

**1.1** Le Musée de la Toile de Jouy (ci-après "le Musée"), musée de France et musée municipal de la ville de Jouy-en-Josas représentée par M. Jacques Bellier, Maire de Jouy en Josas, et l'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy (ci-après "l'AMTDJ"), représentée par son président, M. Etienne Mallet, se sont réunis pour créer le « PRIX TOILE DE JOUY ».

En créant ce prix qui récompense la création d'un motif contemporain dans l'esprit des toiles imprimées de la Manufacture Oberkampf, le Musée et l'AMTDJ (ci-après "les Organisateurs") désirent :

- faire découvrir et promouvoir les Toiles Imprimées des 18ème et 19ème siècles, connues sous les noms de Toiles de Jouy ou d'Indiennes ou encore de Perses, et dont une collection patrimoniale est rassemblée au Musée.
- enrichir les actions de sensibilisation de l'AMTDJ auprès de ses adhérents, ainsi qu'auprès des éditeurs textiles, des décorateurs, des élus et du grand public.
- démontrer que patrimoine et création ne sont pas incompatibles.
- permettre à des étudiants et à des jeunes créateurs de rencontrer des professionnels de l'industrie textile ainsi que des spécialistes des arts décoratifs, et faciliter ainsi leur début de carrière en bénéficiant d'une visibilité exceptionnelle.

**1.2** Le présent Règlement (ci-après "le Règlement") organise le PRIX TOILE DE JOUY 2020. Le Règlement peut être librement consulté et téléchargé pendant la durée du concours sur le site internet du Musée de la Toile de Jouy : https://www.museedelatoiledejouy.fr

**1.3** Le PRIX TOILE DE JOUY 2020 se déroulera du **15 janvier au 16 mai 2020 inclus**, sur le thème NATURE IMAGINAIRE. Ce thème est identique pour les deux catégories de candidats existantes, telles qu'énoncées ci-après.

**1.4** Le PRIX TOILE DE JOUY est ouvert à deux catégories de candidats : « étudiants » et « créateurs professionnels ». Dans chaque catégorie, le jury préselectionnera 10 projets (phase 1) parmi lesquels sera sélectionné un lauréat (phase 2) à qui sera remis le PRIX TOILE DE JOUY 2020 (phase 3).

**1.5** Le PRIX TOILE DE JOUY est attribué par sélection du jury, dans chaque catégorie, à un projet de motif prenant pour référence les toiles éditées par la Manufacture de Jouy au 18ème siècle, et qui s'inscrit dans le thème annuel du concours.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

**2.1** Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du PRIX TOILE DE JOUY.

**2.2** Les projets doivent impérativement être rendus en langue française.

**2.3** Dans chaque catégorie, la participation au PRIX TOILE DE JOUY se fait à titre individuel ou au titre d'un collectif de candidats (2 à 3 personnes maximum) dans les conditions ci-dessous.

**2.3.1** Un collectif est composé de personnes appartenant à la même catégorie. Il est entendu que chaque collectif définit en son sein un représentant administratif qui est chargé de l'inscription commune (Annexe 1) et garant de la cohésion du groupe de candidats. Chaque membre du collectif s'engage à titre individuel envers les Organisateurs (Annexes 2, 3 et 4).

**2.3.2** Le représentant du collectif a voix prépondérante en cas de désaccord au sein du collectif. Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier du PRIX TOILE DE JOUY un collectif qui ne parviendrait pas à s'entendre.

**2.4** Durant toute la période du concours, chaque candidat individuel ou chaque collectif de candidats dépose un seul et unique projet en son nom propre ou au nom du représentant du collectif. Il est rigoureusement interdit pour un même candidat de concourir au PRIX TOILE DE JOUY dans les deux catégories et/ou avec plusieurs adresses (email ou postales) et/ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

**2.5** Les candidats de la catégorie « étudiants » doivent être majeurs et âgés de moins de 30 ans à la date de leur inscription au PRIX TOILE DE JOUY. Les étudiants doivent être inscrits en année diplômante :

- d'écoles de design
- des Beaux-Arts
- d'écoles d'arts appliqués
- d'écoles de graphisme
- ...

**2.6** Les créateurs en cours d'activité professionnelle doivent être majeurs et âgés de moins de 35 ans à la date de leur inscription au PRIX TOILE DE JOUY.

**2.7** Le non-respect des conditions énoncées dans cet article invalidera la participation de l'ensemble des personnes impliquées, notamment en cas de participations multiples ou frauduleuse par un candidat ou un collectif de candidats.

## ARTICLE 3. RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

### 3.1 Documentation accessible

Pour se documenter, les candidats pourront s'aider des ouvrages suivants :

1. *LES TOILES DE JOUY* - Aziza Gril-Mariotte - Presses Universitaires de Rennes, 2015
2. *TOILES DE JOUY* - Judith Straeten - en téléchargement sur Amazon
3. L'application numérique de l'Association des Amis de la Toile de Jouy, en téléchargement gratuit sur Ios et Android : *Musée de la Toile de Jouy, la Manufacture d'Oberkampf.*

### 3.2 Conception

Pour la conception de leurs projets, les participants devront tenir compte des points suivants:

- Le projet doit respecter le thème annuel, qui est identique pour les étudiants et pour les jeunes créateurs professionnels.
- Les créations seront réalisées sur la base de techniques diverses au libre choix du candidat (dessins, peinture, palette graphique, ...).
- Le projet doit être original (c'est-à-dire, être l'expression des choix libres et créatifs de son auteur)
- Le projet ne peut être une création déjà en circulation sur le marché.

### 3.3 Présentation du projet

- Chaque candidat ou collectif de candidats présentera :
    - le motif final créé, ainsi que les explications et dessins qui lui sont associés (sur 3 planches maximum, format A3) ;
    - le cheminement stylistique (recherches, essais) l'ayant mené au motif final présenté (sur 2 planches maximum, format A3).
- Les candidats composent leurs dossiers selon les conditions définies à l'article 4 du Règlement.

## ARTICLE 4 . DÉPÔT ET COMPOSITION DES DOSSIERS

**4.1** Les dossiers doivent être déposés complets **entre le 01 et le 15 mars 2020** à 18h (date et heure françaises, cachet de la poste faisant foi).

**4.2** Chaque dossier est à remettre par courrier recommandé, transporteur, ou en main propre au Musée de la Toile de Jouy, *« PRIX TOILE DE JOUY »*, 54 Rue Charles de Gaulle 78350 Jouy-en-Josas.

**4.3** Chaque dossier se compose comme suit :

a) Le bulletin de candidature dûment rempli et signé précisant la catégorie choisie (Annexe 1 du Règlement) ;

b) Un format raisin (50 x 65 cm) de présentation du motif final ainsi que de son motif d'inspiration (s'il y en a un) ;
c) Une note d'intention sur 14 lignes ;
d) Les documents de présentation du projet en format A3 (cf. article 3.3 du Règlement, 5 planches maximum) ;
e) Un (ou les) curriculum vitae du (ou des) participant(s) ;
f) L'attestation complétée et signée par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 2 du Règlement) ;
g) L'autorisation complétée et signée par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 3 du Règlement) ;
h) L'engagement de cession de droits complété et signé par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 4 du Règlement).

**4.4** Les Organisateurs se réservent la possibilité de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

**4.5** Chaque participant dont le dossier est bien réceptionné par le Musée recevra un accusé de réception par email pour confirmer son inscription au PRIX TOILE DE JOUY. Tout dossier incomplet ou retardataire ne sera pas pris en compte, et sera restitué à son/ses auteur(s) dans le mois suivant sa réception.

**4.6** Aucun dossier de projet reçu complet et dans les délais ne sera retourné aux participants pendant ou à l'issue du concours.

**4.7** Les frais engagés par chaque participant pour préparer son projet et participer au concours restent à sa propre charge.

## ARTICLE 5. CALENDRIER DU CONCOURS, PROCESSUS DE SÉLECTION ET JURY

**5.1 Entre le 15 mars et le 01 avril 2020**, chaque dossier de projet complet sera étudié par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Président de l'Association des Amis de la Toile de Jouy
- Monsieur ou Madame le/la délégué(e) au Musée de la Toile de Jouy
- Madame la Directrice du Musée de la Toile de Jouy
- Madame la Responsable des collections du Musée de la Toile de Jouy
- Madame la Responsable de la création pour la Boutique Oberkampf du musée de la Toile de Jouy

**5.2** La sélection des projets en phases 1 et 2, au sens de l'article 1.3, sera faite à la majorité des membres du jury et selon les critères suivants :

- créativité

- qualité graphique
- originalité
- esthétisme
- pertinence et respect du thème imposé

**5.2.1 Phase 1 : présélection par le jury** (du 15 mars au 01 avril 2020)

Sur la base des critères susmentionnés, le comité présélectionne 10 projets dans chaque catégorie.

Au plus tard **le 1er avril 2020,** le Musée contactera uniquement et personnellement chacun des auteurs des projets présélectionnés pour les informer de leur passage en phase 2 (ci-dessous).

**5.2.2 Phase 2 : sélection du lauréat de chaque catégorie** (du 15 avril au 29 avril 2020)

Chaque participant concerné peaufinera son projet présélectionné, de manière à envoyer une version finalisée en haute définition, pour impression dans son format définitif (A3 minimum) incluant la totalité des raccords.

Chaque version finalisée devra être envoyée par courrier électronique à l'adresse *prixtoiledejouy@gmail.com*, **le 15 avril 2020 au plus tard à 18h** (date et heure de connexion française faisant foi). Tout retard d'envoi disqualifie le projet concerné. Un accusé de réception sera adressé à chaque participant concerné dont le projet finalisé est réceptionné en temps et en heure.
La version finalisée des projets présélectionnés sera exposée par catégorie et rendue accessible à la presse et au public jusqu'au jour de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY, sur le site internet du Musée, dans le hall du Musée, et tout autre lieu partenaire.

Pour cette phase 2, le jury sera composé de personnalités de la décoration, de journalistes de différents médias (radio, télévision, presse écrite), designers et architectes, ainsi que de personnalités liées à l'univers de la toile de Jouy et au Musée de la Toile de Jouy. La liste complète des membres du jury sera affichée trois (3) jours avant la réunion de sélection de la phase 2, sur le site internet du Musée et à chaque lieu où auront été exposés les projets présélectionnés.

Le jury ainsi constitué se réunira au plus tard le **29 avril 2020** pour choisir un lauréat dans chaque catégorie.

**5.2.3 Phase 3 : cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY**

Pour l'édition 2020, la remise des prix au lauréat de chaque catégorie aura lieu au Musée de

la Toile de Jouy, le **samedi 16 mai 2020** lors du “marché de l’Eglantine”.

La cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2020 est ouverte à tous les participants de l’édition 2020.

Sauf date expressément précisée, la date de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY fait courir tous les délais associés au Règlement.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

**6.1** Le PRIX TOILE DE JOUY 2020 représente :

- Pour le lauréat de chaque catégorie :
  - une dotation de 1000 euros
  - un an de gratuité d’accès au Musée de la Toile de Jouy ;
  - la mise en valeur de son projet exposé parmi ceux de l’ensemble des participants ;
  - l’opportunité d’être mis en lien avec un créateur et/ou éditeur manifestant un intérêt particulier pour son motif ;
  - la publicité et la visibilité en tant que lauréat PRIX TOILE DE JOUY 2020 pendant un (1) an dans la rubrique PRIX TOILE DE JOUY du site internet du Musée et sur les supports numériques ou papier en lien avec le PRIX TOILE DE JOUY.

- Pour chaque participant dont le projet est présélectionné (phase 1) :
  - deux entrées gratuites pour le Musée de la Toile de Jouy (valables un (1) an) ;
  - l’exposition de son projet jusqu’à la remise du PRIX TOILE DE JOUY aux lauréats ;
  - la publicité et la visibilité du projet rendu pendant la durée du concours.

**6.2** Les résultats seront officiellement annoncés le **30 avril 2020** sur le site du musée (https://www.museedelatoiledejouy.fr) et affichés dans le hall du Musée. Les projets des lauréats seront particulièrement mis en valeur parmi les projets présélectionnés exposés dans ce même hall.

**6.3** Chaque lauréat sera informé personnellement par courrier électronique de son prix et dispose d’un délai de trois (3) jours pour en accuser réception. A défaut de réponse dans ce délai, les Organisateurs se réservent le droit d’attribuer le prix à un autre participant de la même catégorie, dont le projet a été présélectionné. Aucune réclamation ne pourra être retenue de la part du lauréat déchu et la responsabilité des Organisateurs ne pourra être engagée de ce fait.

**6.4** Chaque participant dont le projet est présélectionné (phase 1) recevra par courrier

électronique les entrées au Musée auxquelles il peut prétendre.

**6.5** Chaque participant au PRIX TOILE DE JOUY recevra par courrier électronique une invitation personnelle à la cérémonie de remise des prix.

**ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ**

**7.1** La libre participation de chaque candidat au PRIX TOILE DE JOUY (en individuel ou collectif) implique l'acceptation sans réserve des conditions de déroulement du concours détaillées dans le présent Règlement, ainsi que des résultats qui seront annoncés par le jury. Les Organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

**7.1.1** La sélection des projets est faite par le jury sur la base de critères objectifs, mais son appréciation est néanmoins subjective. Le jury est souverain quant au résultat du processus de sélection des phases 1 et 2.

**7.1.2** Les participants au PRIX TOILE DE JOUY ne disposent d'aucun recours contre les membres du jury et/ou contre les Organisateurs concernant le choix des projets présélectionnés et/ou des lauréats.

**7.2** Les Organisateurs veillent au bon déroulement de l'ensemble du PRIX TOILE DE JOUY, au regard du présent Règlement, notamment à la conservation et à l'intégrité des projets présélectionnés présentés au public au cours de la phase 2.

**7.3** Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du PRIX TOILE DE JOUY s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre du déroulement du concours ou de la sélection des lauréats.
Dans cette hypothèse ; les Organisateurs se réservent le droit (i) de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et (ii) de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

**7.4** Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés et notamment en cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un participant au PRIX TOILE DE JOUY ou d'un tiers, ou de causes extérieures (telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique), le PRIX TOILE DE JOUY devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Aucune réclamation ou demande de dédommagement de quelque type que ce soit ne pourrait leur être demandée par les candidats.
Dans de telles circonstances, les Organisateurs se réservent le droit (i) de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le PRIX TOILE DE JOUY sans préavis et (ii) en cas

d'annulation, de ne pas attribuer les dotations aux participants, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**7.5** Il appartient à chaque participant de veiller au bon port de son dossier de projet. Conformément aux articles 4.5 et 5.2 du présent Règlement, chaque projet reçu par le Musée par voie postale, voie électronique ou en mains propres fera l'objet d'un courrier électronique d'accusé réception adressé au candidat individuel ou au représentant du collectif de candidats. A ce titre, la responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de problème ou retard d'acheminement, de dégradation et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

**7.6** La participation au PRIX TOILE DE JOUY implique pour tous la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet. Il appartient à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. L'AMTDJ et le Musée de la Toile de Jouy rappellent aux participants les limites de l'Internet et déclinent toute responsabilité, pendant la durée du concours, quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet pour leur participation au PRIX TOILE DE JOUY, notamment via le site du Musée.

## ARTICLE 8. AUTORISATIONS LIÉES AUX PROJETS CRÉÉS POUR LE PRIX TOILE DE JOUY 2020

**8.1** Tout participant au PRIX TOILE DE JOUY 2020 accorde aux Organisateurs, à titre gracieux et à des fins non-commerciales, l'autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image de sa personne et des images du projet présenté dans le cadre du concours (Annexe 3). Cette autorisation est concédée dans le cadre des activités des Organisateurs pour une durée de deux (2) ans reconductible tacitement pendant quinze (15 ans) par périodes annuelles successives.

**8.2** Par conséquent, toute participation au PRIX TOILE DE JOUY implique :

- l'exposition publique des motifs présélectionnés (phase 1) au Musée de la Toile de Jouy ou dans tout autre lieu choisi pour assurer la promotion du PRIX TOILE DE JOUY 2020.
- la susceptible diffusion, à des fins non commerciales, sur le réseau internet et/ou à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que notamment DVD, VOD, téléchargement de tout projet remis complet aux Organisateurs (qu'il soit lauréat ou non), dans les conditions définies ci-dessous.

**8.2.1** Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les Organisateurs s'engagent à indiquer sur chaque motif diffusé la mention *« de » suivie du nom et prénom* du participant auteur du motif.

**8.2.2** Chaque participant est avisé que sur les réseaux de communication (notamment

Internet) au vu de l'état actuel de la technique, (i) l'indication des noms et les reproductions des motifs peuvent être altérées ou partielles et (ii) que la diffusion de leur motif par les Organisateurs offre à des tiers l'opportunité de le rediffuser. La responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée à cet égard.

**8.3** Dans toute utilisation faite en respectant le cadre strict des autorisations concédées par chaque participant (Annexe 3), les Organisateurs veillent à l'intégrité des motifs créés par les participants au PRIX TOILE DE JOUY. Toutefois, dans le cadre de toute communication et/ou promotion de l'évènement, les Organisateurs disposent du droit (i) de juxtaposer un projet de motif avec d'autres motifs ou créations intellectuelles déjà existants et (ii) d'associer un projet de motif avec tout élément visuel du Musée de la Toile de Jouy tels que ses marques et sa charte graphique.

## ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, EDITION ET CESSION DE DROITS

**9.1** Tout motif non-lauréat dans l'une ou l'autre catégorie reste l'entière propriété de son auteur.

**9.2** Au jour de la remise du PRIX TOILE DE JOUY, le lauréat de chaque catégorie s'engage à céder au Musée de la Toile de Jouy les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation relatifs au motif dont il est l'auteur (Annexe 4), sans autre contrepartie que les dotations prévues à l'article 6 du présent Règlement. Seuls les deux motifs lauréats du PRIX TOILE DE JOUY 2020 entrent dans les collections du Musée de la Toile de Jouy qui en devient pleinement propriétaire. Chaque lauréat s'interdit toute contestation ou réclamation à ce titre.

**9.3** Pour respecter le droit moral inaliénable et intransmissible de chaque lauréat, les Organisateurs s'engagent (i) à contacter le lauréat concerné si, suite au PRIX TOILE DE JOUY, un créateur et/ou un éditeur se manifeste auprès du Musée pour éditer le projet (œuvre, modèle…) et (ii) à l'assister dans le rapprochement avec ce créateur et/ou éditeur. Un contrat d'édition de l'œuvre et/ou du modèle pourra alors être envisagé.

## ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

**10.1** Les données personnelles des participants sont traitées par les Organisateurs conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78 – 17 du 06 janvier 1978, et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (Règlement européen n° 2016/679, entré en vigueur le 25 mai 2018). Ces informations indispensables pour y participer sont collectées uniquement à des fins de suivi du PRIX TOILE DE JOUY.

**10.2** Conformément à la loi du 06 janvier 1978 susmentionnée, les participants au PRIX TOILE

DE JOUY disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de données personnelles les concernant en adressant un courrier postal au Musée de la Toile de Jouy, *« PRIX TOILE DE JOUY »*, 54 Rue Charles de Gaulle 78350 Jouy-en-Josas.

## ARTICLE 11. DÉPÔT, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**11.1** La participation au PRIX TOILE DE JOUY implique, pour chaque participant, l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement dans son intégralité (ci-après "le Règlement"). Pendant toute la durée du concours, le Règlement est librement consultable et téléchargeable sur le site internet du Musée: www.museedelatoiledejouy.fr

**11.2** Le Règlement pourra être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant, publié par annonce sur le site internet du Musée.

## ARTICLE 12. LITIGE

**12.1** Le présent Règlement est soumis au droit français.

**12.2** Toute contestation ou réclamation relative au déroulement ou à l'organisation du PRIX TOILE DE JOUY devra être formulée par écrit et adressée par courrier recommandé à l'adresse postale du Musée de la Toile de Jouy (cf. article 4.2), dans un délai d'un (1) mois à compter de la remise du PRIX TOILE DE JOUY.

**12.3** Toute contestation ou réclamation par un participant au PRIX TOILE JOUY ne peut être faite qu'en lien avec la catégorie dans laquelle il a concouru.

**12.4** Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation ou réclamation relative au déroulement du PRIX TOILE DE JOUY 2020. Si, dans les deux (2) mois qui suivent, aucun accord n'a été trouvé entre les parties, le litige pourra être soumis au Tribunal Administratif de Versailles, seul tribunal compétent.

**Pour les Organisateurs du PRIX TOILE DE JOUY**

| | |
|---|---|
| **Jacques Bellier** | **Etienne Mallet** |
| **Maire de Jouy en Josas** | **Président de l'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy** |

**ANNEXE 1**

**INSCRIPTION**

**Je soussigné(e)**
Nom .....
Prénom .....
Date de naissance .....
Adresse postale .....
.....
Adresse courriel .....
N° de téléphone personnel .....

**Déclare m'inscrire au PRIX TOILE DE JOUY 2020.**

Je m'inscris dans la catégorie *

☐ ETUDIANTS ☐ à titre individuel
au titre d'un collectif de 2 à 3 candidats maximum que je représente et dont les autres membres sont (noms, prénoms, dates de naissance) :
..... ..... .....
..... ..... .....

Je (nous) certifie (certifions) :

- être en année diplômante de
..... **
- avoir pris connaissance du règlement du PRIX TOILE DE JOUY 2020 sur le site http://www.museedelatoiledejouy.fr et l'accepter intégralement et sans réserve.

☐ PROFESSIONNELS ☐ à titre individuel
au titre d'un collectif de de 2 à 3 candidats maximum que je représente et dont les autres membres sont (noms, prénoms, dates de naissance) :
..... ..... .....
..... ..... .....

Je (nous) certifie (certifions) :

- exercer mon (notre) activité au sein de
..... ***
- avoir pris connaissance du règlement du PRIX TOILE DE JOUY 2020 sur le site http://www.museedelatoiledejouy.fr et l'accepter intégralement et sans réserve.

Fait à .....
Le .....

Signature

*cocher la catégorie choisie
**nom et adresse de l'école ou de l'établissement d'enseignement
***nom et adresse de la structure professionnelle

**ANNEXE 2**

**ATTESTATION**

**(à remplir à titre individuel ou par chaque membre du collectif)**

**Je soussigné(e)**

Nom .....

Prénom .....

**certifie sur l'honneur :**

- être le créateur du motif que je propose dans le cadre de ma participation au PRIX TOILE DE JOUY 2020 ;
- en cas de participation en collectif, reconnaître que ma participation est faite au titre du collectif, aucune revendication personnelle parallèle ne pouvant être admise.
- avoir, à ce titre, la jouissance pleine et entière du motif dont je suis l'auteur, libre de toute servitude des droits. En conséquence, je garantis ne pas avoir conclu, à ce jour, de contrat avec un tiers qui restreigne mes droits sur ledit motif.
- n'avoir jamais publié, à ce jour, le motif que je propose dans le cadre de ma participation au PRIX TOILE DE JOUY 2020.

Fait à .....

Le .....

Signature

**ANNEXE 3**

**AUTORISATION DE FIXATION , DE REPRODUCTION, ET DE REPRÉSENTATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE ET DES IMAGES DU PROJET PRÉSENTÉ AU « PRIX TOILE DE JOUY »**

**(à remplir à titre individuel ou par chaque membre du collectif)**

**Je soussigné(e)**

Nom et prénom : .....

Demeurant .....

**autorise, à titre gracieux et à des fins non-commerciales, les Organisateurs :**

1. à me photographier et/ou à me filmer seul ou en groupe, pendant toute la durée du concours, dans le cadre strict du déroulement du PRIX TOILE DE JOUY 2020.

2. à utiliser, reproduire et diffuser dans le monde entier, les images et/ou films me représentant, ainsi que les images et films contenant les éléments graphiques du projet que je présente au PRIX TOILE DE JOUY 2020, sur les supports suivants :
   - sites internet des Organisateurs et leurs déclinaisons et applications mobiles,
   - réseaux sociaux dont les pages sont administrés par les Organisateurs,
   - supports de communication imprimés faisant référence au PRIX TOILE DE JOUY (affiches, dépliants, prospectus, ...).

   Les images (photographies, captures d'écran) et/ou films me représentant seul ou en groupe ainsi que les images et/ou films contenant mon projet isolé ou parmi d'autres projets pourront être exploités et utilisés, intégralement ou par extraits, sous toutes formes et en tous formats (conformément à la prise de vue initiale ou recadrés, recoupés et montés différemment), sur quelque support que ce soit connus ou à connaître (notamment papier, support analogique ou numérique).

   Toute utilisation, reproduction et/ou diffusion des images et/ou films me concernant est valable pour une durée de deux (2) ans à compter du jour de signature de la présente autorisation, pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation isolée ou incorporée à une ou plusieurs oeuvres audiovisuelles, sous la responsabilité des Organisateurs. Au terme de cette durée, cette autorisation est renouvelable pour quinze (15 ans), par tacite reconduction pour des durées successives d'un (1) an, sauf dénonciation explicite de ma part adressée au Musée de la Toile de Jouy par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

3. à conserver l'ensemble des images et/ou films capturés pendant une durée de deux (2) ans à compter du jour de signature de la présente autorisation, sur un serveur sécurisé. Ces images et/ou films ne seront utilisées pendant deux (2) ans qu'aux fins mentionnées dans la présente autorisation. La conservation de l'ensemble des images et/ou films est prolongée à quinze (15) ans pour tout besoin ultérieur en lien strict avec la communication et la promotion du PRIX TOILE DE JOUY (notamment les anniversaires du PRIX TOILE DE JOUY).

**reconnais, sans aucune restriction ni réserve,** que les autorisations susmentionnées liées à ma participation du PRIX TOILE DE JOUY ne donneront droit à aucune rémunération ou contrepartie autre que les dotations expressément prévues à l'article 6 du présent Règlement, dans l'hypothèse où mon projet est présélectionné ou lauréat. Je m'interdis toute contestation ou réclamation à l'encontre des Organisateurs s'agissant de cette autorisation.

Il est entendu que toute modification de mon état civil actuel n'impactera pas la validité de cette autorisation.

Fait à .....

le .....

Signature *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »*

**ANNEXE 4**

**CESSION DES DROITS D'UN MOTIF LAURÉAT**

**AU PROFIT DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY**

**(à remplir à titre individuel ou par chaque membre du collectif)**

**Je soussigné(e)**

Nom et prénom : .....

Demeurant .....

dans le cas où le motif dont je suis l'auteur et que je présente à l'occasion de l'édition 2020 du PRIX TOILE DE JOUY est lauréat de la catégorie ..... (étudiant ou jeune professionnel) dans laquelle j'ai concouru,

**m'engage à céder à titre gracieux au Musée de la Toile de Jouy qui les acceptent :**

- le droit de reproduction en intégralité ou par extraits, à titre gratuit ou onéreux, en tous formats connus ou inconnus, sur tous supports connus ou à connaître, seul ou combiné à d'autres éléments ;
- le droit de représentation par tout moyens, en tous lieux et sur tous supports connus ou à connaître, tous réseaux (en ligne et/ou de télécommunication) et par voie de téléchargement.
- le droit d'adaptation en fonction des nécessités artistiques, techniques et commerciales, notamment par l'intégration de tout autre élément (texte / image).

  relatifs au motif dont je suis l'auteur, à l'échelle mondiale et pour la durée légale du droit d'exploitation.

Cette cession de droits prend effet au jour de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2020.

Fait à .....

le .....

Signature *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord*